

Conseil municipal du Lundi 14 septembre 2026
20H30 - Mairie de Montrollet
Salle Jean BUISSON

Présents : SAVY Benoît, **BOUTAUD** Céline, **SERAFINI** Bruno, **BUISSON** Michel, **CHATENET** Alice, **DEBRAS-BOUROTTE** Lætitia, **JEAN** Olivier,

Absent(s) non excusé (s) : néant

Excusé(s) : COX Norman, **LAUR-MICHAUD** Mélanie, **TACHARD** Floriane, **VAN MALDEGHEM** Sébastien.

Pouvoir(s) : LAUR-MICHAUD Mélanie donne pouvoir à **CHATENET** Alice
TACHARD Floriane donne pouvoir à **DEBRAS-BOUROTTE** Lætitia

ORDRE DU JOUR

Sinistre du 16 juillet 2026 – rendu de l'expertise.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'épisode d'orage violent qui a frappé la commune le 16 juillet 2026 en fin de journée a touché tous les bâtiments municipaux. Les déclarations à l'assurance ont été réalisées dans la semaine suivant le sinistre et un expert a été mandaté et est intervenu sur la commune le 3 août. Pour synthétiser, les devis d'huissierie pour l'ensemble des bâtiments municipaux sont d'un montant total de 4 600€ et pour l'auberge de la Marchadaine de 4 500,€. Les devis de toitures des bâtiments communaux sont d'un montant de 10 629€ et celui de l'auberge de 37 900€. Cependant, ce montant ne comprend pas les études diagnostics et les éventuels travaux de désamiantage concernant les éverites posées avant 1997 sur les bâtiments annexes de l'Auberge.

En outre, un arbre est tombé sur le mur d'enceinte du cimetière dans sa partie la plus récente. La déclaration a été faite mais l'assurance de la commune n'a pas encore mandaté d'expertise sur place. Pour information, l'estimation du débordage est de l'ordre de 4 000€ et celle de la réfection du mur d'enceinte de 15 000€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la procédure d'indemnisation et charge le Maire de signer tous les documents afférents au règlement de ce sinistre.

Admission en non valeur d'une créance éteinte.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le comptable public a transmis à la collectivité une demande de non valeur pour une créance éteinte de 1,02€, somme en dessous des seuils de poursuite.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Le Maire indique au Conseil municipal que le Conseil communautaire a validé en séance du 1^{er} juillet 2026 une modification de ses statuts portant sur la restitution de deux compétences facultatives aux communes. La première modification concerne la mise en place d'un service de suivi de la gestion de l'espace sur le territoire notamment avec la numérisation du cadastre. La seconde concerne la rétrocession aux communes de la rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation qui emmène au moins un tiers des communes.

Pour être entérinée, la modification doit recueillir les délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification des statuts.

Vente d'une portion de chemin aux Ribières.

Le Maire mentionne au Conseil municipal que Jacques CROUZET, nouveau propriétaire de l'Étang des Ribières propose d'acheter la portion du chemin qui longe sa parcelle F 354 pour relier les VC 5 et VC 207. Cette portion de chemin de 30 m de long n'a plus aucune utilité et ne dessert aucune parcelle. En outre le propriétaire de la parcelle adjacente F13, Olivier GRAVELAT n'est pas intéressé par l'acquisition de cette petite portion de chemin. Le groupe de travail voirie réuni le lundi 7 septembre à 18h a émis un avis favorable à la vente de ce terrain en l'état. Cette vente devra suivre les principes édités et validés lors de la précédente mandature à savoir que le prix au mètre carré d'un chemin vendu par la commune soit de 3,5€ et que les frais engagés pour la transaction (Géomètre et notaire) soient à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Questions & informations diverses

Réunion du groupe de travail « Bâtiment, travaux, voirie ».

Le Maire rend compte de la seconde séance du groupe de travail « Bâtiment, travaux, voirie » le lundi 7 septembre à 18h à la mairie. Pour cette année, les parties de chemin à intégrer au programme de réfection sont les suivantes :

- *Chemin du Devais à Démorange* : à reprendre dans sa partie haute du fait des ornières qui se creusent régulièrement. Ce chemin nécessiterait des travaux de structure trop onéreux pour retrouver un usage facile. De fait, il a été décidé de faire des travaux simples de réfection en régie.
- *Chemin de Montbazet* : la portion qui longe la parcelle 141 avait été déclarée comme endommagée. Après avis du groupe, ce n'est pas le cas et ce chemin ne demande a priori aucune action de réfection.
- *Chemin de Montbazet à la VC 5* : une portion médiane est à reprendre avec des problématiques de boue sur le chemin à traiter en amont avec l'agriculteur.
- *Chemin de la RD 352 au Breuil* : Une portion est à traiter avant l'entrée dans le hameau du Breuil avec une problématique de ruissellement et de purge AEP avec le fermier Agur.
- *Chemin du Vergnoret* : le chemin a souffert du ravinement des derniers épisodes pluvieux notamment sur la partie la plus basse du chemin qui serait à reprendre.

De la même manière, le groupe propose trois portions qui nécessiteraient une réfection rapide et importante de la bande de roulement :

- *La VC 6 de la Plégerie à la Forge*
- *La VC 205 de la RD 82 au lotissement de Pluyant*
- *La VC 11 du Camp du Robadeau au Breuil.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce programme chemin et l'inscription des voies communales dans le programme FDAC 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45.

SAVY Benoît - Maire

BOUTAUD Céline - Secrétaire de séance.

